



**TERRES AUSTRALES
ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES**



**Arrêté n° 2018-30 du 18 avril 2018
autorisant l'accès du programme scientifique 688 « NIVMER » à l'île Saint-Paul par voie aérienne**

Le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises, officier de la Légion d'honneur, officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 modifiée portant statut des Terres australes et antarctiques françaises et de l'île de Clipperton ;

Vu le décret n° 2006-1211 du 3 octobre 2006 modifié portant création de la réserve naturelle des Terres australes françaises ;

Vu le décret n° 2008-919 du 11 septembre 2008 modifié pris pour l'application du statut des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu l'arrêté n° 2017-105 du 12 octobre 2017 autorisant le programme scientifique 688 « NIVMER » à accéder à certaines zones protégées des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu la demande de l'IPEV en date du 18 avril 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général,

Arrête :

Art. 1^{er} : Par dérogation aux dispositions de l'arrêté n° 2017-105 du 12 octobre 2017 susvisé, l'accès par voie aérienne à la zone de protection intégrale de l'île Saint-Paul dans le cadre du programme IPEV-688 « NIVMER » est autorisé lors de l'OP1/2018, dans le cas où les conditions climatiques ne permettent pas son accès par voie maritime.

Art. 2 : Seules les opérations de décollage et d'atterrissage sont autorisées, tout survol de l'île Saint-Paul est interdit à une altitude inférieure à 300 m.

Art. 3 : La secrétaire générale et l'OPEA à bord du *Marion Dufresne* sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises.

Le préfet, administrateur supérieur des Terres
australes et antarctiques françaises,

Cécile POZZO di BORGO